

RÈGLEMENT 3430-2024

Modifiant le Règlement de zonage 2368-2010
concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans les zones
résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François,
Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du
Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à
l'hôtel de ville, le 18 mars 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les
dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour permettre l'implantation de duplex
dans le cadre d'un nouveau projet résidentiel sur les terrains bordant l'allée du
Docteur-Lecompte;

ATTENDU QUE d'autres propriétaires des zones visées pourront accroître l'offre en
logements du secteur et optimiser le territoire urbanisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser une densification douce dans les secteurs de
faible densité afin de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans la Politique
d'habitation de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ c.
C-19, lors de la séance du 5 février 2024, un avis de motion a été préalablement donné
et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son
adoption lors de la séance du 18 mars 2024;

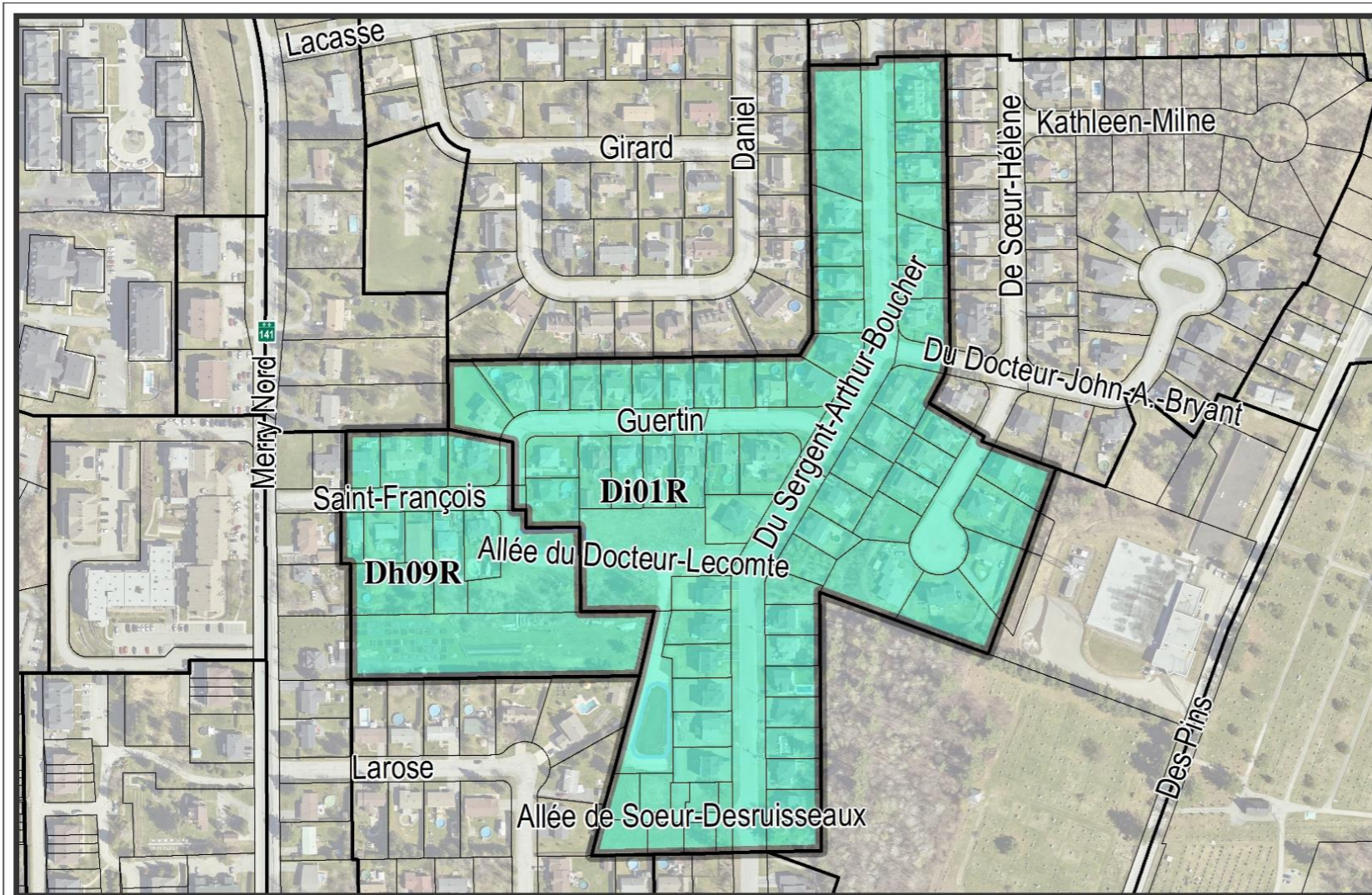
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe V du Règlement de zonage 2368-2010 concernant les grilles des
usages et des normes d'implantation par zone est modifiée en ajoutant, aux
grilles correspondant aux zones Dh09R et Di01R, aux cases correspondant à la
ligne « Habitation – Bifamiliale » et pour les colonnes « Dh09R » et « Di01R »,
l'expression « I ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

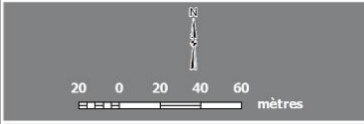
AVIS DE MOTION : 05 FÉVRIER 2024
ADOPTION : 18 MARS 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 04 AVRIL 2024



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE

ZONAGE
 Zones concernées



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2023-12-14
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme

Approuvé par : MéliSSa Charbonneau
 Directrice,
 Direction de la planification
 et du développement du territoire

Nom fichier : Plan no. : Séquence :